

## CONVENTION D'HONORAIRES

Affaire :

Entre

- **La Société J.C.V.B.R.L. SELARL d'avocats**

Et,

- Monsieur ....., domicilié.....  
Ci-après dénommé « le Client »

Il est convenu entre les parties que M. .... confie la défense de ses intérêts au Cabinet JCVBRL suite à l'accident du .....

Les parties conviennent de fixer les honoraires du Cabinet JCVBRL de la manière suivante :

## HONORAIRES DE BASE

L'étude et la constitution du dossier font l'objet d'un honoraire forfaitaire de base soit

**1 200 euros HT soit 1 435,20 euros TTC**

## HONORAIRES DE RESULTAT

Les parties conviennent par ailleurs que les services rendus tout au long de la procédure d'indemnisation font l'objet d'un honoraire de résultat qui sera perçu par le Cabinet à chaque règlement effectué au profit du client.

Ces honoraires de résultat sont fixés comme suit :

- 10 % HT. sur les sommes allouées en capital
- 3 % H.T. sur le montant capitalisé des sommes perçues sous forme de rente.

Il est précisé qu'aucun honoraire de quelque nature que ce soit ne sera prélevé sur les créances présentées par les organismes sociaux, ni sur les frais de matériels, les frais médicaux, les frais d'aménagement de domicile et de véhicule.

Les services rendus par le cabinet JCVBRL pendant la procédure d'indemnisation sont :

- Assistance continue jusqu'à indemnisation finale sans limitation de temps ou de procédure,
- Commande et suivi du procès verbal d'enquête,
- Représentation devant la juridiction pénale ou saisine éventuelle de cette juridiction,
- Saisine éventuelle de la juridiction civile pour détermination des responsabilités,
- Obtention de provision par transaction amiable ou procédure de référé,
- Evaluation « in concreto » des préjudices économiques, préjudices professionnels, gains manqués, frais restés à charge, frais futurs et capitalisation au meilleur barème,
- Recherche de jurisprudence sur base de données,
- Mise à disposition d'une liste de médecins conseil indépendants pour l'assistance à l'expertise,

- Préparation et suivi de l'expertise avec le médecin conseil,
- En cas de nécessité d'aménagement du lieu de vie, mise en relation avec un architecte expert dans le traitement du handicap et de la domotique
- Prise en charge de tous les frais de déplacement des associés et collaborateurs du cabinet
- Dans la mesure du possible, le dossier sera plaidé par un des associés du cabinet J.C.V.B.R.L. En cas d'impossibilité, le dossier pourra être plaidé par l'un des avocats collaborateurs de ce cabinet.

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative des clients avant le terme de l'indemnisation, les honoraires de complément seront calculés comme suit :

- Suivi du dossier : 400 euros l'heure,
- Remboursement des frais de procédure assurés par le cabinet sur facture

## **MODALITES DE REGLEMENT**

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et seront majorés du montant de la TVA au taux de 19.6 %.

Les frais d'huissiers et les frais de consignations sont directement réglés par le client et lui sont remboursés en fin de procédure à la suite du recouvrement des dépens.

Le cabinet J.C.V.B.R.L. prend en charge les frais de procédure (à l'exception des honoraires du médecin conseil, des frais d'huissiers, des frais de consignation et des frais d'avoué directement réglés par le client).

En contrepartie, si une somme est accordée au titre des remboursements des frais (article 475 ou 700), elle restera acquise au cabinet (à l'exception du remboursement des honoraires du médecin conseil).

Les signataires autorisent le Cabinet J.C.V.B.R.L. à percevoir directement les honoraires de complément, à l'occasion de chaque versement d'indemnisation et selon les modalités prévues par cette convention.

En cas de rupture de la convention avant le terme de l'indemnisation, les signataires recevront une fracture d'honoraires selon les modalités prévues par cette convention.

Fait à Marseille, le

Lu et Approuvé  
Bon pour convention

L'avocat  
Lu et Approuvé  
Bon pour convention

***Il est important que la présente convention soit signée par toutes les personnes qui y sont mentionnées***